

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

05 avril 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, LETELLIER Norbert, REINE Alain, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Monsieur Julien HEBERT

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de Séance : Madame Monique Forestier

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 29 mars 2024
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Attribution des subventions aux associations
4. Attributions de subventions exceptionnelles
5. Validation du devis ILLUMINATIONS SERVICES
6. Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)-Augmentation du plafond de l'IFSE
7. Vote du budget primitif 2024
8. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition – ANNULE ET REMPLACE la délibération du 29 mars 2024 N°2024-014 du fait qu'il faille voter la taxe d'habitation pour les maisons secondaires.

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du vendredi 29 mars 2024

Monsieur le Maire expose que les procès-verbaux sont mis sur le site dès la rédaction terminée et qu'il appartient à chaque conseiller d'en prendre connaissance avant le vote de celui-ci en amont de la réunion de conseil suivante. Seuls Messieurs Reine et Lebourg demandent encore à bénéficier d'un support papier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Monsieur Reine revient sur son intervention du 29 mars dernier concernant l'aménagement de la mare et la lutte contre la propagation de la grippe aviaire et regrette que le fait qu'il est parlé des

autres points d'eau ne soit pas mentionné dans le procès-verbal, entre autres le point d'eau du château et le bassin versant rue de la Saône.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est un oubli et que cela apparaîtra dans l'adoption de celui de ce jour car il est important que les Ambrumesnilais comprennent que la mairie fait des efforts et se doit de donner l'exemple mais que tous les particuliers concernés et détenant soit un plan d'eau soit des volailles se doivent de confiner leurs oiseaux et/ou de mettre en place des aménagements pour éviter que des oiseaux malades viennent contaminer les leurs lors d'alerte de la préfecture.

Madame Creignou revient sur le bassin appartenant aux bassins versants où il n'y a pas d'animaux domestiques présents donc celui-ci n'est pas concerné.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

L'assemblée n'en a pas, il demande donc de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**

Vote du rajout à l'ordre du jour

A – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	42,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	11,13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

FIXE de la manière suivante et à l'identique de l'année 2023, les taux d'imposition en 2024 à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	42,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	11,13 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-014 DU 29 MARS 2024

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

Réfection de la rue Vasse, une partie de la rue de la Saône et plusieurs endroits sur la RD152 aux abords du carrefour du hameau de Ribeuf.

Monsieur le Maire prévient les conseillers habitant rue Vasse que les travaux d'enrobé auront lieu s'il ne pleut pas mercredi 17 avril prochain.

Sécurisation du village

Monsieur Quibel explique qu'il a rendez-vous avec le CAUE et la DDR le lundi 27 mai 2024 pour voir les aménagements possibles et suivre la législation en place au niveau de la départementale qui traverse le village.

Rencontre avec Monsieur Debout, nouveau directeur de PTL

Celui-ci est venu en mairie présenter un projet d'extension de bâtiments de stockage. Monsieur Letellier demande où en est le projet solaire. Monsieur Quibel explique que PTL est une filiale de SPHERE qui est l'entreprise principale et qui est basée à Ouville la Rivière. SPHERE a un projet de parking solaire sur un terrain en partie sur Ambrumesnil mais pour le moment rien n'est arrêté rien n'est déposé. Il fête cette année les 100 ans de PTL. Et de proposer au conseil municipal pour ceux qui le veulent une visite de l'entreprise PTL à une date donnée. Monsieur le Maire a aussi posé la question à Monsieur Debout à savoir s'il serait possible d'ouvrir la vente en directe aux petits commerces de proximité. Ce à quoi, Monsieur Debout a répondu par la positive et qu'il y réfléchissait sérieusement.

Prêt de matériel détenu par la commune

Une demande de prêt de matériel a été reçue en mairie pour quelques chaises et tables. La mairie jusqu'alors ne répondait pas favorablement à ces demandes mais Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée ce jour pour connaître sa position sur la question. Après en avoir délibéré ensemble et à l'unanimité, le conseil municipal décide de rester sur ses positions et de ne pas louer ou prêter son matériel à part aux associations de la commune.

Dates à retenir

Oxfam - Samedi 29 juin. 11h15 pour les premiers arrivants et pour les derniers 22h15. Ils viennent trois heures avant pour installer et démontent le lendemain.

Elections Européenne – Dimanche 09 juin 2024. Le tableau des assesseurs est complété.

Judi 16 mai 18h et jeudi 13 juin 18h – Commissions fête ouverte à tout le conseil

Lundi 22 avril 18h – Commission travaux

3- Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

après avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Associations	Année 2024	Associations	Année 2024
Entente Vienne et Saône	1500	Cicogé	100
Anciens Combattants	500	Coopérative scolaire	400
Agir avec Becquerel pour la vie	100	Club des Jeunes de Luneray	130
Foyer Rural	500	Chœurs and Caux	130
Les Globes Trotters	300	Comité de Jumelage	500
AMCB	70	Offranville Running	70
Celtik and Caux	100	Club de karaté d'Arques la Bataille	80
Club de l'Amitié	500		

Chaque année, des dizaines de demandes de subvention arrivent en mairie, autres que les demandes habituelles des associations ainsi que des clubs sportifs qui pour rappel bénéficient de 50€ à la base + 10€ par adhérent. Cette année, « Agir avec Becquerel pour la vie » a reçu 100 €, l'année prochaine, une autre association sera choisie.

4- Attributions de subventions exceptionnelles

Fête des voisins – samedi 4 mai 2024

Lors de cette manifestation, un DJ assurera la musique et la location du matériel.

Il recevra une subvention de 350,00 €.

Jeux du 14 juillet – Dimanche 14 juillet 2024

Lors de cette manifestation, un intervenant assurera la partie jeux avec les enfants du village.
Il est décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 120,00 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le versement de ces subventions exceptionnelles

5- Validation du devis ILLUMINATIONS SERVICES

Suivie à la décision de ne pas travailler avec Monsieur Martin Neveu pour le moment et le fait que le premier contrat de 3 ans soit arrivé à son terme, Monsieur le Maire propose de reconduire celui-ci pour une nouvelle durée de trois ans.

Le devis se monte à 4 002,00 € TTC comprenant des décors au sol pour 3 162,00 € TTC et la pose et dépose pour 840,00 € TTC sans oublier la partie assurance des décors au sol qui viendra s'ajouter.

Il est convenu avec la commission en question de ne pas dépasser la somme de 5 000,00 € TTC tout compris, c'est à dire le contrat, le montant déjà connu pour les décors au sol, les décors supplémentaires choisis lors de la visite et l'assurance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le devis N°COC2401000 du 10 janvier 2024 pour la somme de 4 002,00 € TTC

6- Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Augmentation du plafond de l'IFSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés N°1, N°2 et N°3/2018 fixant un premier montant individuel de l'indemnité pour l'année 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/01/2018

Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil, rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transportable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise.

Article 2 :

L'IFSE sera versé aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Un ou plusieurs versements individuels pourront se faire en une ou plusieurs fois dans l'année dans la limite du plafond.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3000 €	0

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Agent communal	3000 €	0
Groupe 2	Agent d'entretien	3000 €	0

Article 4 :

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds applicables.

Le montant individuel attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans.

Article 5 :

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour maternité
- Congé de paternité
- Congé d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption

En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Article 6 :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 7 :

Les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget 2024.

7- Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de commission de finances du 09 avril 2024, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 666 578,52 €
Recettes de fonctionnement : 945 278,87 €
Dépenses d'Investissement : 543 455,00 €
Recettes d'investissement : 543 455,00 €

Vu l'avis de la commission de finances du 09 avril 2024

Vu le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2024

Monsieur Letellier revient sur le montant de FCTVA reversé à la commune qui est de 104 187,66 € et demande quels sont les travaux concernés.

Madame la secrétaire de mairie liste une partie des gros travaux effectués en 2022 pour rappel et exemple les aménagements de centre bourg et des abords du stade...

8- Questions diverses

- Monsieur Reine demande pourquoi l'aire de jeux de la salle des Douze Etoiles d'Or est fermée. Monsieur le Maire répond qu'un jeu pour enfant à l'intérieur est cassé et qu'il doit aller voir quoi et comment faire !
- Monsieur Letellier donne l'information que le site internet de la mairie va changer d'hébergeur. Pour un passage à la fibre à la mairie dans quelques mois.
- Madame Hamon, résidant Lotissement les Pins, demande si la commune a reçu de la part du notaire d'Ouille la Rivière les actes prouvant l'acquisition des chemins privés du lotissement les Pins et Lebourg, car pour sa déclaration personnelle des impôts, la direction générale des finances publiques lui demande de justifier les travaux effectués dans ledit chemin. Monsieur le Maire répond que les actes originaux et définitifs ne sont pas encore en la possession de la mairie. Et que celle-ci va lui faire une attestation sur l'honneur qu'elle joindra à sa déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h40, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.